Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240228-2024dec040-AU
Reçu le 01/03/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-040
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par « l'Association l'Eolienne » – 33 rue Lenostre 76000 Rouen – siret 39872416100078 » représenté par Mme Joëlle Cristofani, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Le Lac des Cygnes » le 29 mars 2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par « l'Association l'Eolienne », tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 5 400 € HT + 297 € TVA 5.5% = 5 697 € TTC en rémunération du spectacle
- 463.63 € HT + 25.48 € TVA 5.5% = 488.80 € TTC au titre du transport de décor
- 1 740 € HT + 95.70 € TVA 5.5% = 1 835.70 € TTC au titre du transport équipe
- 484.80 € HT + 26.66 € TVA 5.5% = 511.46 € TTC au tire de la restauration
- 1 087.50 HT + 59.81 TVA 5.5% = 1 147.31 € TTC au titre de l'hébergement

Soit un total de 9 175.62 € HT + 504.66 € TVA 5.5 % = 9 680.28 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28/02/2024
Le maire,
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le :

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSIGNÉS :

Raison sociale : **l'éolienne**
Forme juridique : **Association Loi 1901**
Adresse : **33 rue Lenostre – 76000 Rouen**
Siret : **398 724 161 000 78 /** Code APE : **9001 Z**
Licence : **PLATESV_R_2021_003892 / Détentrice : Joëlle Cristofani**
TVA intracommunautaire : **FR 203 9872 4161**
N° de RNA : **W63007701**
Contacts :
- Administratrice : 06 20 78 24 21 / admin@eolienne76.org
- Régisseur Général : Grégoire Desforges : 06 08 86 57 48 / gregoury@gmail.com
- Chargée de diffusion / logistique des tournées : 06 45 29 03 74 / emma.bardiere@eolienne76.org Représentée

par : **Madame Joëlle Cristofani**, en sa qualité de **présidente**
Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **Mairie D'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre**
Forme juridique :
Adresse : Place Maréchal Foch – CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
SIRET : **200 083 228 00 102 /** Code APE : **9002Z**
Licences : 1-1121808 – 2-1121809 – 3-1121810
TVA Intracommunautaire : **FR8K21440038**
Contact(s) : 02 51 14 17 14 / a.bretaudeau@ancenis-saint-gereon.fr
Représenté(e) par **Monsieur Rémy ORHON**, en sa qualité de **Maire**
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : LE LAC DES CYGNES

Autrice, Acro-chorégraphe, composition et arrangements musicaux : Florence Caillon
Nombre d'artistes interprètes : **6**
Nombre de personnes en tournée : **8**

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu et les conditions techniques du spectacle précité.

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité du lieu de représentation suivant, dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Théâtre Quartier Libre

C – Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

D – Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **1** représentation(s) sur le lieu précité selon le calendrier suivant :

- **Vendredi 29 mars 2024 à 20h30 (tout public)**

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de(s) représentation(s). Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au

spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant des artistes étranges et/ou mineurs dans le spectacle.

Le spectacle comprendra tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

Le **PRODUCTEUR** assurera l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le **PRODUCTEUR** fournira en amont les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Le **PRODUCTEUR** a par ailleurs rédigé la fiche technique du spectacle, en annexe au présent contrat. Il a pour objet d'établir les conditions techniques générales prévisionnelles et les conditions de planning, d'accueil et d'organisation. Toute adaptation ou évolution de la fiche technique pourra intervenir après accord des deux directeurs techniques.
Le présent contrat de cession ne deviendra définitif qu'après acceptation de la fiche technique.
Le **PRODUCTEUR** s'engage à fournir une « **attestation de vigilance sécurisée** », délivrée par l'URSSAF à jour non seulement des déclarations sociales mais également du paiement des cotisations et contributions.

Le **PRODUCTEUR** certifie à ce jour que le spectacle, objet du présent contrat, aura à la date des représentations au **Théâtre Quartier Libre** été représenté moins de **141** fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

LE **PRODUCTEUR** déclare bénéficier d'un subventionnement public. À ce titre, **l'ORGANISATEUR** est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de **L'ORGANISATEUR** notamment.
En cas de non-respect et de contrôle par les autorités compétentes, le **PRODUCTEUR** et les personnes concernées assumeront seuls les pénalités financières.

LE **PRODUCTEUR** atteste sur l'honneur être à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date de signature du présent contrat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les termes de la fiche technique qui lui sera adressée et en particulier à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

En matière de publicité, **l'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation concernant le spectacle, fournie par le **PRODUCTEUR**, et observera les mentions obligatoires suivantes pour les documents édités après la signature du présent contrat :
Coproducteurs : Archaos Pôle National Cirque / Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie La Brèche à Cherbourg - Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf / CIRCa, Pôle National Cirque, Auch Gers Occitanie / Opéra de Rouen Normandie / Fontenay en Scènes - Ville de Fontenay-sous- Bois / Le Théâtre de Rungis / Onyx, scène conventionnée Danse et Arts du Cirque à Saint-Herblain/ Cirque Jules Verne - Pôle National des Arts du Cirque et de la Rue – Amiens.
Accueil en résidence : CIRCa, Pôle National Cirque, Auch Gers Occitanie / Le Moulin du Roc, Scène Nationale de Niort / Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie La Brèche à Cherbourg - Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf / Le Rive Gauche - Saint Etienne de Rouvray/ La Ville de Gonfreville l'Orcher/ Ville de Cormeilles en Parisis – théâtre du Cormier.
L'EOLIENNE est une compagnie conventionnée par le Ministère de la Culture / Drac de Normandie, le Conseil Régional de Normandie et la Ville de Rouen. Avec l'aide à la création du Département de la Seine Maritime et de l'ODIA.

ARTICLE 4 – DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS

LE PRODUCTEUR certifie avoir déposé l'œuvre, objet du présent contrat auprès des sociétés d'auteurs.
L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs (SACD, SACEM) et en assurera la déclaration ainsi que le règlement des droits correspondants.

ARTICLE 5 – PLACES

Le prix des places est fixé par **L'ORGANISATEUR**
La jauge maximum est fixée à **470** places mais sera déterminée définitivement en fonction des normes sanitaires en vigueur au moment de la représentation.
L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du **PRODUCTEUR 10** invitations par représentation. Les places non retirées une demi-heure avant le début de la représentation seront remises à la vente.

ARTICLE 6 – HÉBÈRGEMENT – RESTAURATION - TRANSPORTS

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport seront à la charge de **l'ORGANISATEUR**, suivant les modalités définies dans **l'annexe I** au présent contrat.

ARTICLE 7 – PRIX – MODALITÉS DE PAIEMENT

En contrepartie la présente cession de droits, **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** les sommes suivantes :

Cession : 5400 € HT+ 297 TVA € à 5,5% soit : 5697€ TTC

Transport décor(s) : 463,32 € HT+ 25,48 TVA, € à 5,5% soit : 488, 80 € TTC

Transports équipe : 1740 € HT + 95,70 TVA à 5,5% soit : 1835,70 € TTC

Restauration : 484,80 € HT + 26,66 TVA, € à 5,5% soit : 511,46 € TTC

Nuitées équipe : 1087,50 € HT + 59,81 TVA, € à 5,5% soit : 1147.31 € TTC

TOTAL : 9175,62 € HT + TVA 504,66 € à 5,5% soit : 9680,28 € TTC

NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES

Le règlement de la somme totale due au **PRODUCTEUR** sera effectué à l'issue de la dernière représentation et sur présentation d'une facture en bonne et due forme.
- par chèque établi à l'ordre de L'ÉOLIENNE
- par virement sur le compte du **PRODUCTEUR :**

Titulaire du compte : **Association l eolienne**
Domiciliation bancaire : **BRED SURESNES-JARDINS**
IBAN : FR76 1010 7002 8600 7218 6447 978
BIC : BREDFRPPXXX

Modalités de transmission de la facture : la facture doit être transmise sur la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 8 – CALENDRIER MONTAGE – DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR le 28 mars 2024 à partir de 9 heures** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. La surveillance du matériel est à la charge de **L'ORGANISATEUR**.

L'ORGANISATEUR sera responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur l'implantation de l'installation du fait de son matériel ou de son personnel, mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR est responsable de toutes demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle (autorisation d'organiser le spectacle, stationnement, blocage de la circulation…) et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité (police, gendarmerie, secouristes…) Ces deux listes n'étant pas nominatives.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT, DIFFUSION

Le PRODUCTEUR autorise, à titre gracieux, l'enregistrement du spectacle objet du présent contrat en vue d'archives pour l'ORGANISATEUR ou pour toute diffusion d'une durée de 3 minutes au plus, à but uniquement

promotionnel, comme par exemple, sur son site internet, ses écrans internes, ses salons des bonus..., émissions radiodiffusées ou télévisées.
Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.
Le **PRODUCTEUR** autorise la presse à prendre des photos pendant le spectacle dans les conditions suivantes : ne pas gêner les artistes par des mouvements ou trop de bruits, toujours se tenir derrière les spectateurs, donner à voir au producteur les photos avant utilisation.

ARTICLE 11 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans le cas de maladie ou d'une blessure dûment constatée d'un des artistes, empêchant la représentation d'avoir lieu dans des conditions artistiques et techniques normales. L'artiste accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de **l'ORGANISATEUR** et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de **l'ORGANISATEUR**. Les deux parties mettront tout en œuvre pour envisager une date de report.
Le remplacement d'un artiste défaillant par un artiste dit « équivalent » doit être soumis à l'approbation de **l'ORGANISATEUR**.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.
Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais réellement engagés, dont le montant ne pourra, en aucun cas, excéder les sommes convenues au présent contrat.
Dans le cadre d'un spectacle joué en extérieur et en cas d'intempéries, **L'ORGANISATEUR** s'engage à trouver un lieu de repli, en accord avec le **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher en priorité et de bonne foi une solution amiable au litige. A défaut, après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, etc.), elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents. La loi applicable est la loi française.

Fait à Rouen, Le 22 février 2024 (en 2 exemplaires)

Le Producteur	L'Organisateur
Joëlle CRISTOFANI	**Rémy ORHON**
Présidente	**Maire**

L'EOLIENNE / cirque chorégraphié
33 rue Le Nostre 76000 Rouen
Siret : 398 724 161 000 78 – APE – 9001Z

ANNEXE I : FRAIS ANNEXES : TRANSPORT, DÉPLACEMENT, RESTAURATION ET HÉBÈRGEMENT

ENTRE LES SOUSIGNÉS :

Raison sociale : **l'éolienne /** Forme juridique **Association Loi 1901**
Adresse : **33 rue Lenostre – 76000 Rouen** / Contact : admin@eolienne76.org
Siret : **398 724 161 000 78** / Code APE : **9001 Z** / TVA intracommunautaire : **FR 203 9872 4161**
N° de RNA : **W63007701** / Licence : **PLATESV_R_2021_003892 / Détentrice : Joëlle Cristofani**
Contact : admin@eolienne76.org
Représentée par : **Madame Joëlle Cristofani**, en sa qualité de **présidente**
Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **Mairie D'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre**
Forme juridique :
Adresse : Place Maréchal Foch – CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
SIRET : **200 083 228 00 102 /** Code APE : **9002Z**
Licences : 1-1121808 – 2-1121809 – 3-1121810
TVA Intracommunautaire : **FR8K21440038**
Contact(s) : 02 51 14 17 14 / a.bretaudeau@ancenis-saint-gereon.fr
Représenté(e) par **MR Rémy ORHON**, en sa qualité de **Maire**
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

FRAIS ANNEXES À RÉGLER AU PRODUCTEUR:

- **Transport des décors :** TOTAL HT : **463,22 €** / TVA 5, 5% (25,48 €)/ TOTAL TTC : **488,80 €**
- **Transport du personnel :** TOTAL HT : **1740 €** / TVA 5, 5% (95,70 €)/ TOTAL TTC : **1835,70 €**
- ***Repas équipe :** TOTAL HT : **484,80 €** / TVA 5, 5% (26,66 €)/ TOTAL TTC : **511,46 € Détails :**

1 régisseur général : 27 mars soir sur place / 28 mars midi et soir sur place / 29 mars midi sur place : Soit 4 défraiements repas

4 artistes : 28 mars (voyage aller) / 28 mars soir sur place / 29 mars midi sur place / 30 mars (voyage retour) : 4 défraiements chacun (soit 16 défraiements repas)

2 artistes : 28 mars soir sur place / 29 mars midi sur place : 2 défraiements chacune (soit 4 défraiements repas)

Soit 24 repas * 20,20 € l'unité Le montant indiqué est indexé sur les tarifs syndicaux en vigueur, il peut être modifié en fonction des évolutions des accords syndicaux.

- ***Nuitées équipe :** TOTAL HT : **1087.50 €** / TVA 5, 5% (59.81 €)/ TOTAL TTC : **1147.31 €**

15 nuitées / Détails :

- 27 mars : **1** chambre single
- 28 mars: 7 chambre(s) single
- 29 mars: 7 chambre(s) single

*Unité chambre single à 72,50
Les montants indiqués ci-dessus sont indexés sur les tarifs syndicaux en vigueur, ils peuvent être modifiés en fonction des évolutions des accords syndicaux.

FRAIS ANNEXES PRIS EN CHARGE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISATEUR :

- **Restauration selon le planning suivant :**

29 mars soir 7 diners : le régisseur, et les 6 artistes

Fait à Rouen, Le 22 février 2024

Le Producteur
Joëlle CRISTOFANI
Présidente

L'Organisateur
MR Rémy OHRON
Maire

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240228-2024dec040-AU
Reçu le 01/03/2024

ANNEXE II : Précisions administratives

Nombre de représentations :

LE PRODUCTEUR atteste que le spectacle a été représenté **moins de 141 fois** à la date de la ou des représentations faisant l'objet du présent contrat. Ce renseignement est nécessaire pour que L'ORGANISATEUR soit en mesure de déterminer le taux de TVA applicable le cas échéant aux recettes de billetterie.

Subventions publiques :

LE PRODUCTEUR atteste **percevoir des subventions** publiques de la part de, entre autres : DRAC Normandie, Région Normandie, Ville de Rouen. Ce renseignement est nécessaire pour que L'ORGANISATEUR puisse déterminer s'il est ou non redevable de la taxe parafiscale sur les spectacles.

Annexe III : fiche technique.

Référent technique du PRODUCTEUR :
Prénom et nom du responsable technique : Grégoire Desforges
Téléphone : 06 08 86 57 48
Adresse électronique : gregoury@gmail.com

Référent technique de L'ORGANISATEUR :
Prénom et nom du responsable technique :
Téléphone :
Adresse électronique :

Calendrier :

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du **28 mars 2024** à **partir de 09h** pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et rechargement seront effectués le **29 mars 2024** à **l'issue de(s) représentation(s)**